



Direction générale
des services

Saint-Pons de Thomières, le 15/11/2021

Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Agence Haut Languedoc
7 Route d'Artenac
34220 Saint-Pons de Thomières
Téléphone. 04 67 67 39 50

Affaire suivie par Crebassa Nicolas
Références RD19 PR4+150DEBELEC

Objet : DGA AT – restriction de circulation – RD 19 – Roquebrun

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise DEBELEC Carcassonne en date du 03/11/2021, qui va effectuer des travaux d'Alimentation électrique BT Le Travers de Maynard pour le compte de Debelec Carcassonne ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête

Article 1:

La circulation de tous les véhicules sur la RD 19 du PR 3+950 au PR 4+320 sur la commune de Roquebrun, du 13/12/2021 au 16/12/2021 de 8h00 à 18h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Circulation alternée par feux tricolores ou manuelle par piquets K10
- Interdiction de stationner sur l'emprise des travaux

Article 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise DEBELEC, représentée par Madame Ronot Sophie- 2682 Bd François Xavier Fafeur ZI de Lannolier 11000 Carcassonne. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Ronot Sophie, 601212932) sous le contrôle de l'agence technique départementale Haut Languedoc.

Article 3:

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Haut Languedoc est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental
Et par délégation
le Directeur de l'agence technique
départementale Haut Languedoc

Eric Duchesne



Ampliation
Monsieur le Maire de Roquebrun
EDSR 34,
Hérault Transports,